



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale des Territoires
et de la Mer de Guyane**

**MARCHÉ DE L'ÉTAT AVEC
PROCÉDURE ADAPTÉE
MAPA ÉTUDES**

Cahier des clauses particulières (CCP)

(article 11 du code des commandes publics)

**Rédaction du Plan National d'Actions de
conservation en faveur de l'espèce
Sotalia guianensis en Guyane**

Consultation n° DGTM973-PEB22-001

Pouvoir adjudicateur : Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires

Représentant du pouvoir adjudicateur : Direction Générale des territoires et de la Mer de Guyane

Date limite de dépôt des offres : 20/10/2022 à 12:00 (UTC-3), heure de Guyane française

Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 2 – CONTEXTE GÉNÉRAL.....	3
2.1 – Contexte.....	3
2.2 – Le type de PNA.....	4
2.3 – Objectif général.....	4
ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUEL ET DE CONSULTATION.....	5
ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS.....	5
4.1 – Contenu de la prestation demandée.....	5
4.2 – Associer les acteurs concernés.....	9
4.3 – Durée du PNA.....	9
ARTICLE 5 – PILOTAGES, RÉUNIONS DE SUIVI, LIVRABLES.....	10
5.1 – Pilotage du projet.....	10
5.2 – Réunions.....	10
5.3 – Livrables.....	11
ARTICLE 6 – DURÉE, DÉLAIS ET PÉNALITÉS.....	11
6.1 – Durées et délais d’exécution du marché par phase.....	11
6.2 – Pénalités et retards.....	11
ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RÉCEPTION.....	12
ARTICLE 8 – PRIX DU MARCHÉ ET RÈGLEMENT.....	12
8.1 – Contenu de prix.....	12
8.2 – Forme et type de prix.....	12
8.3 – Délai de paiement et intérêt moratoire.....	12
ARTICLE 9 – DISPOSITIONS EN CAS DE SOUS-TRAITANCE OU D’AVANCE.....	12
9.1 – Sous-traitance.....	12
9.2 – Avance.....	13
ARTICLE 10 – SECRET PROFESSIONNEL ET OBLIGATION DE DISCRÉTION.....	13
ARTICLE 11 – ASSURANCE.....	13
ARTICLE 12 – RÉSILIATION.....	13
ARTICLE 13 – DÉROGATIONS AUX CCAG-PI.....	13
ANNEXES.....	14

Information :

Le prestataire peut proposer, dans sa réponse au présent appel d'offre, toutes les améliorations méthodologiques qu'il juge pertinentes.

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le marché régi par le présent cahier des clauses particulières (CCP) est un marché de prestations intellectuelles ayant pour objet la Phase 2 « Rédaction du Plan National d'Actions en faveur de l'espèce *Sotalia guianensis en Guyane* » qui s'inscrit dans le cadre de la création du Plan National d'Actions (PNA) de conservation en faveur du Dauphin de Guyane (*Sotalia guianensis*) et qui fait suite à la Phase 1 « Diagnostic de l'espèce *Sotalia guianensis* ».

Le titulaire de ce marché est désigné par la suite « le prestataire ».

ARTICLE 2 – CONTEXTE GÉNÉRAL

2.1 – Contexte

L'article 8 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 a modifié l'article L. 414-9 du code de l'environnement relatif aux PNA, recodifié en article L. 411-3. Cet article est rédigé comme suit : « *Des plans nationaux d'action opérationnels pour la conservation ou le rétablissement des espèces visées aux articles L. 411-1 et L. 411-2 ainsi que des espèces d'insectes pollinisateurs sont élaborés, par espèce ou par groupe d'espèces, et mis en œuvre sur la base des données des instituts scientifiques compétents et des organisations de protection de l'environnement, lorsque la situation biologique de ces espèces le justifie. Pour les espèces endémiques identifiées comme étant "en danger critique" ou "en danger" dans la liste rouge nationale des espèces menacées, établie selon les critères de l'Union internationale pour la conservation de la nature, ces plans sont élaborés avant le 1er janvier 2020. Ces plans tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des impératifs de la défense nationale. Les informations relatives aux actions prévues par les plans sont diffusées aux publics intéressés ; les informations prescrites leur sont également accessibles pendant toute la durée des plans, dans les secteurs géographiques pertinents. Un décret précise, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article.* »

À ce jour, concernant la faune marine de Guyane, seules les tortues marines disposent d'un Plan National d'Actions.

Le Dauphin de Guyane, *Sotalia guianensis*, est un cétacé de petite taille, autour des 1,7 m en moyenne, pouvant vivre jusqu'à 30 ans. À l'échelle mondiale cette espèce est présente le long des côtes de l'Atlantique depuis le sud du Brésil jusqu'au Honduras. Cette espèce vit généralement en groupes de 2 à 10 individus, mais il n'est pas surprenant d'observer des groupes allant jusqu'à 60 individus. Les connaissances sont très fragmentaires selon les localités. À l'échelle de la Guyane française, le Dauphin de Guyane est réparti le long de toute la côte. Il fréquente les eaux estuariennes des fleuves bordés de mangroves qu'il peut remonter sur plusieurs kilomètres et les abords de plage et zones rocheuses. Il affectionne particulièrement les eaux chaudes, calmes et peu profondes (inférieures à 25 m) dans lesquelles il s'alimente de poissons, de petits céphalopodes et de crustacés. Sa distribution s'étend jusqu'à environ 40 kilomètres au large.

Le statut de conservation en Guyane de la Sotalie est défini comme « En danger » sur la liste rouge des espèces menacées en France. À l'échelle du plateau des Guyanes et même au-delà, les statuts régionaux sont systématiquement classés comme étant menacés : « Quasi-menacé » (NT) au Brésil, « Vulnérable » (VU) en Colombie et au Venezuela et « En Danger » (EN) en Équateur. Le statut de conservation mondial de la Sotalie est quant à lui défini comme « Quasi menacé » (NT). Les connaissances sur cette espèce demeurent parcellaires voire quasi nulles dans certains pays. Aucune estimation d'abondance n'est disponible pour la population totale. Les principaux critères de définition de ces statuts sont basés sur le fort degré de pressions exercé sur l'espèce comme les mortalités liées aux captures accidentelles dans les filets de pêche (principale menace en Guyane), la dégradation des habitats, sa répartition géographique restreinte et le peu d'échanges estimés avec les populations des pays voisins (groupes sédentaires, déplacements sur de courtes distances). C'est l'une des espèces de mammifères marins présente dans les eaux françaises dont la répartition mondiale est la plus restreinte. En outre, la Guyane est le seul territoire français fréquenté par *Sotalia guianensis* ce qui confère à ce territoire une importante responsabilité en termes de préservation de l'espèce. La France a donc une responsabilité pour la connaissance et la conservation du Dauphin de Guyane, elle se doit d'être moteur au côté du Brésil (qui a déjà mis en place des actions de conservation) et de s'intégrer dans une dynamique régionale de conservation.

Cette espèce est ainsi ressortie prioritaire pour l'action publique et a été inscrite dans la liste des « espèces PNA » validée au niveau national. Le recours à un PNA pour cette espèce apparaît donc nécessaire.

La Direction Générale des Territoires et de la Mer de Guyane (DGTM) est en charge du suivi de l'élaboration du PNA et de sa mise en œuvre. Elle est notamment responsable du choix du rédacteur et du choix de l'opérateur, qui assurera l'animation du plan.

2.2 – Le type de PNA

Deux types de PNA sont à différencier :

- Le PNA pour le rétablissement caractérise les mesures à mettre en œuvre en vue d'améliorer la situation biologique de ou des espèces à sauvegarder.
- Le PNA pour la conservation permet de capitaliser et de rendre disponible tout ce qu'il est bon de faire, ou de ne pas faire, pour assurer la conservation à long terme de ou des espèces concernées. Certains PNA qui n'ont pas fait l'objet au préalable d'un PNA rétablissement peuvent viser principalement l'intégration des exigences biologiques des espèces et des mesures de protection dans les politiques publiques, mesures jugées suffisantes pour assurer la conservation de ces espèces. Le rôle du PNA est dans ce cas d'assurer une animation et une coordination, à la fois au niveau national et au niveau régional, afin de faire en sorte que les outils mobilisables soient effectivement mobilisés.

C'est à ce dernier cas de figure que correspond le projet de PNA dont la Phase 2 fait l'objet du présent marché concernant *Sotalia guianensis*, qui constitue donc un **PNA de conservation**.

2.3 – Objectif général

L'objectif global est la création d'un PNA de conservation pour l'espèce *Sotalia guianensis* en Guyane.

Phasage du projet global : le projet global s'articule en trois phases, chacune dépendante de la précédente.

- Phase 1 : Diagnostic concernant l'espèce *Sotalia guianensis* ;
- Phase 2 : Rédaction du Plan National d'Actions de conservation en faveur de l'espèce *Sotalia Guianensis* en Guyane ;
- Phase 3 : Mise en œuvre et coordination globale.

→ **Le présent marché concerne uniquement la Phase 2.**

ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUEL ET DE CONSULTATION

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous :

- le présent cahier des clauses particulières et ses annexes (CCP) ;
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles en lien ([Arrêté du 30 mars 2021](#)) ;
- L'avis d'appel à la concurrence (AAPC)
- le règlement de la consultation (RC)

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

4.1 – Contenu de la prestation demandée

Seule la Phase 2 « Rédaction du Plan National d'Actions de conservation en faveur de l'espèce *Sotalia Guianensis* en Guyane » constitue l'objet du présent marché. Les Phases 1 et 3 sont présentées ici à seul titre d'information. La phase 1 « Diagnostic concernant l'espèce *Sotalia guianensis* » a été réalisée en 2022.

Phase 1 : Diagnostic concernant l'espèce *Sotalia guianensis* destiné à réaliser la synthèse des connaissances sur l'espèce concernée.

Un premier diagnostic a été établi par le MNHN afin d'arbitrer sur le choix des espèces éligibles à un PNA. Ce diagnostic devait être approfondi en vue de déterminer la nature des actions qui seront conduites dans le PNA.

Le diagnostic permet un état des lieux des connaissances et constitue le pivot du PNA. Celui-ci reprend en effet les éléments-clés du diagnostic afin d'en faciliter son appropriation par les acteurs, notamment en lien avec la définition des actions et leur mise en œuvre. Les tests expérimentaux permettant de confirmer les choix d'intervention y seront décrits.

Le prestataire de cette phase avait comme objectif d'effectuer une recherche bibliographique approfondie afin de constituer un bilan précis des connaissances sur *Sotalia guianensis*.

Cette phase de diagnostic impliquait un travail de mobilisation et d'animation du réseau d'experts par le prestataire.

L'ensemble des éléments de connaissance nécessite d'être rassemblé dans un premier rapport validé par le comité de suivi de la rédaction du diagnostic, notamment par l'ensemble des experts mobilisés.

Ce rapport comprend une synthèse des éléments clés du diagnostic afin d'en faciliter son appropriation par les acteurs.

Sur la base des fiches diagnostics établies et complétées par le travail du prestataire, sont intégrés à ce rapport :

- une description de l'espèce ;
- des éléments de systématique ;
- le statut légal de protection, le classement au regard des critères de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et des listes rouges associées ;
- un bilan sur les éléments de la biologie de l'espèce à prendre en compte en vue de sa protection ;
- une cartographie de la répartition de l'espèce avec une indication de l'état des populations (taille des populations) et comportant un découpage administratif. Cette cartographie fera également figurer la quantité et la répartition de l'habitat disponible pour l'espèce, et éventuellement la qualité de cet habitat ;
- un état des informations relatives à l'état de conservation de l'espèce ;
- un état des informations relatives aux sites occupés/exploités par les espèces (les conditions d'accès à ces informations seront précisées) ;
- un recensement des menaces pesant sur l'espèce et une présentation hiérarchisée des menaces identifiées au moment de la rédaction du plan sera effectuée ;
- une analyse de l'impact des changements climatiques sur l'espèce, si cela est pertinent, et des conséquences éventuelles en termes de conservation ;
- une présentation des aspects culturels, économiques liés à l'espèce (image dans le grand public, auprès des populations locales, du secteur de la pêche, etc.) et leur impact éventuel (exemple : attrait touristique, déprédation, etc.) ;
- un recensement de l'expertise mobilisable en Guyane française ou à l'étranger susceptible de contribuer à la réalisation du plan national d'actions ;
- un recensement des actions déjà conduites en matière de protection de l'espèce, de celles qui sont en cours et une indication de leur efficacité et des éventuels problèmes rencontrés lors de leur réalisation ;
- un recensement des moyens existant d'ores et déjà (par exemple : plaquette d'information) et pouvant être utilisés pour l'accomplissement du PNA ;
- sera identifiée et justifiée la nécessité de désigner ou pas de nouveaux espaces protégés en lien avec la conservation de l'espèce ;
- un récapitulatif des lacunes en termes de connaissances.

À minima, l'ensemble des points mentionnés dans le chapitre 1 de l'annexe 1, « Plan type des plans nationaux d'actions pour les espèces menacées en France », doivent être inclus au rapport.

Phase 2 : Rédaction du PNA *Sotalia*. Le prestataire de la phase 2 aura en charge la rédaction du Plan National d'Actions de conservation en faveur de *Sotalia guianensis* de Guyane.

Ce travail se fera en lien étroit avec un comité de suivi de la rédaction du PNA dont la composition sera définie dans un premier temps par le prestataire et la DGTM.

Le détail du contenu du plan est précisé aussi en annexe 1 « Plan type des plans nationaux d'actions pour les espèces menacées en France ».

La première tâche est de définir la stratégie de conservation en établissant les besoins et les enjeux en termes de conservation de l'espèce *Sotalia guianensis* et une stratégie à long terme (dans le cadre du PNA et au-delà). Cela permettra de pouvoir identifier l'ensemble des actions pertinentes, puis de s'assurer de la pertinence scientifique et technique des actions. Ce travail présentera :

- un récapitulatif hiérarchisé des besoins optimaux de l'espèce ;
- une stratégie à long terme, tenant compte des besoins optimaux de l'espèce dans laquelle s'insère la stratégie développée pour la durée du plan.

Sur cette base, dans un second temps, les objectifs spécifiques et les mesures à mettre en œuvre dans le cadre du plan, ainsi que ses modalités organisationnelles d'application seront ensuite définies, au regard des enjeux de la conservation et des besoins de l'espèce. Ce travail présentera la stratégie adoptée pour la durée du plan (partie opérationnelle) incluant une première proposition d'une série d'actions à conduire pour la protection de *Sotalia guianensis* et les éléments d'organisation pour la mise en œuvre du plan.

Le PNA est un document opérationnel qui doit permettre de territorialiser les actions au maximum et, en tout état de cause, de les définir avec un degré de précision élevé : pilote de l'action, partenaires associés, contenu précis de l'action et modalités de mise en œuvre, financement, résultats attendus.

Le plan décline l'objectif principal en plusieurs objectifs particuliers concrets, réalistes et réalisables.

Le plan fera état des actions à mettre en œuvre dans les trois domaines que sont la **protection**, l'**étude** et la **communication** (définis dans la page 8) pour atteindre ces objectifs.

Chacune de ces différentes actions fait l'objet de la rédaction d'une fiche descriptive précisant :

- l'objectif dans lequel s'inscrit l'action ;
- le contexte dans lequel elle s'inscrit, qui permet de justifier la mise en œuvre de cette action ;
- le domaine dans lequel elle s'inscrit (étude, communication ou protection, le périmètre de ces domaines sont précisés ci-après en page 8) ;
- le numéro de l'action ;
- son intitulé ;
- un commentaire descriptif précisant notamment la nature des opérations à réaliser ;
- son degré de priorité (trois degrés de priorités seront utilisés, un étant le degré de priorité le plus élevé) ;
- les espèces concernées directement par l'action et celles pour qui l'action sera bénéfique de façon plus indirecte ;
- le territoire où sera mise en œuvre l'action ;
- le calendrier de réalisation de l'action sur la durée du plan (action ponctuelle non reconductible ou programme pluriannuel) ;
- les résultats attendus et les indicateurs de suivi pour chaque action ;
- la structure ou le type de structure pouvant assurer le pilotage de l'action ;
- les partenaires susceptibles d'être concernés par la mise en œuvre de l'action ;
- une recherche d'outils, d'actions, de partenaires susceptibles de contribuer à la réalisation de l'action sera effectuée dans le souci de trouver des ressources humaines ou financières pour la réalisation de cette action ;
- une évaluation du coût prévisible de l'action ;
- les références des documents techniques pouvant être utiles à la mise en œuvre de l'action.

Dans les différents domaines d'action, quand cela est pertinent, le niveau international devra être intégré.

Définition générale des trois domaines d'action :

- **Protection :** Les actions de protection (y compris d'ordre réglementaire) peuvent concerner :
 - la restauration-préservation des habitats, notamment la mise en place d'espaces protégés ;
 - le maintien de la ressource alimentaire (pour ce qui concerne la faune sauvage) ;
 - la réduction des facteurs de menace (prédation, compétition, mortalité accidentelle...) ;
 - le maintien des corridors biologiques identifiés pour l'espèce considérée et l'identification des principaux obstacles ;
 - les conditions d'utilisation du milieu notamment pour limiter les impacts sur les populations (exploitations des ressources, transport maritime, activités de loisirs, infrastructures...) ;
 - des actions sur les populations (renforcements, conservation *ex situ*...) cependant toute action de renforcement devra comprendre une étude scientifique préalable de l'intérêt de cette action (la réintroduction et le renforcement restent en règle générale des actions de dernier ressort, après la suppression des causes de mortalité ou de régression externes aux espèces considérées) ;
 - pour l'ensemble de ces actions, la démarche contractuelle et l'utilisation des dispositifs existants devront être privilégiés, la démarche réglementaire nationale ou internationale pouvant être préconisée dans certains cas particuliers.
- **Étude :**
 - actions à mettre en œuvre afin d'assurer un suivi de la population de l'espèce considérée. Il convient de définir le protocole de collecte, de transfert, de regroupement et de synthèse des informations permettant un suivi des populations. Les méthodes non traumatisantes pour les animaux, c'est-à-dire ne nécessitant pas une capture, sont à privilégier ;
 - axes de recherche à soutenir en vue de la protection de l'espèce considérée dans des domaines tels que l'écologie, la taxonomie, la génétique, la dynamique des populations, l'analyse des causes de mortalité, etc.
- **Communication :**
 - actions de communication pour encourager la conservation ;
 - sensibilisation des publics et organisations concernées ;
 - animation pour la mise en œuvre du plan d'actions et de ses déclinaisons locales ;
 - modalités de mise en œuvre du plan d'actions.

Une prise de connaissance du bilan de l'ensemble d'éventuels autres PNA déployés sur d'autres taxons et territoires (en particulier sur d'autres DOM) permettra de valoriser ces retours d'expériences à prendre en compte dans les propositions d'actions à mener.

Une évaluation du degré d'acceptation sociale des actions proposées est essentielle à leur réussite. En conséquence, le prestataire inclura dans le PNA l'évaluation, autant que cela est possible, de l'impact de chaque action proposée sur les activités économiques, culturelles ou récréatives ou la manière dont elles risquent d'être perçues par les groupes d'intérêts concernés.

Des tableaux synthétiques seront réalisés afin d'avoir un aperçu global du programme d'actions, avec leur degré de priorité et un calendrier prévisionnel.

Phase 3 : Coordination et mise en œuvre du PNA Sotalie. L'objectif du troisième lot sera la mise en œuvre du PNA Sotalie. Cette mission¹ impliquera :

- la centralisation des informations et données issues du réseau d'acteurs techniques et leur synthèse ;
- d'assurer l'animation du plan, le secrétariat et l'ingénierie du plan ;
- l'animation du comité de pilotage « mise en œuvre du PNA de conservation de la Sotalie » : préparation des programmes d'action annuels à soumettre au comité de pilotage, élaboration d'un échéancier de travail du comité de pilotage, montage de dossiers de financements présentés au comité, compte-rendu et synthèses des données, mise en œuvre des décisions du comité de pilotage ;
- la création, l'animation et le secrétariat des groupes de travail constitués pour conseiller le comité de pilotage, accompagner le maître d'œuvre ;
- la mise en place du suivi des actions du PNA Sotalie avec un tableau de bord (définition d'indicateurs de réalisation et de résultats) ;
- l'animation du réseau de bénévoles et d'associations ;
- la recherche de financements ;
- le bilan annuel des actions du plan et de la collecte des données sous la forme d'un rapport annuel d'exécution ;
- la communication aux partenaires, aux élus et au grand public (via une newsletter, un site web, les réseaux sociaux, ou autres).

La complexité de cette mission et le temps d'implication nécessaire à sa réalisation pourra, si nécessaire, nécessiter la désignation d'un "coordinateur" de la mise en œuvre du PNA Sotalie pour coordonner, animer et assurer le suivi des actions mais également fédérer les acteurs. La mise en œuvre se fera en lien étroit avec un comité de pilotage préalablement créé.

4.2 – Associer les acteurs concernés

Le caractère opérationnel du PNA oblige à une prise de contact précoce, lorsque débute son élaboration, avec les pilotes et les partenaires associés pressentis pour définir les modalités de l'action. Un PNA se construit en effet avec les acteurs publics ou privés qui ont les leviers pour agir, en particulier les secteurs concernés de l'État, les collectivités territoriales, les acteurs socio-économiques et compris les acteurs associatifs de protection de la nature. Les pilotes et partenaires sont donc pleinement associés à la rédaction du PNA. Le prestataire assurera une concertation avec tous ces acteurs qui devra avoir lieu dès l'amont, dès la phase de décision. Toute décision de réalisation et de mise en œuvre d'un PNA doit être prise en associant toutes les parties prenantes chargées d'agir sur le terrain.

Le PNA est un outil de mobilisation collective, basé à titre principal sur le volontariat, mais l'implication des acteurs doit être formalisée (par exemple par une convention d'engagement) afin de préciser qui est responsable de quoi, et pour garantir l'efficacité du programme de préservation à moyen et long termes. Le prestataire listera l'ensemble des conventions et contrats à mettre en place et en rédigera leurs contenus techniques. Un pilote pressenti doit être identifié pour chacune des actions du PNA, associé à des partenaires techniques et/ou financiers : il rend compte de l'action, apporte le financement ou est responsable de la mobilisation des fonds nécessaires, en lien avec l'animateur du plan.

1 Définie selon les directives de la Circulaire DEB-PEVM N °08-07 du 03/10/2008.

4.3 – Durée du PNA

La durée varie en fonction du type de PNA. Pour un PNA de conservation, compte tenu de ses objectifs, ce type de plan doit être maintenu tant qu'il est nécessaire pour assurer la conservation de l'espèce. Sa durée moyenne est de 10 ans, reconductible en fonction des résultats de son bilan/évaluation.

Le prestataire devra préciser et argumenter la durée préconisée du PNA.

ARTICLE 5 – PILOTAGES, RÉUNIONS DE SUIVI, LIVRABLES

5.1 – Pilotage du projet

Le commanditaire est le service Paysage, Eau et Biodiversité (PEB) de la DGTM.

Le pouvoir adjudicateur par délégation est la DGTM.

Le suivi du projet est assuré par le chargé de mission Biodiversité Marine de l'unité Protection de la Biodiversité du service PEB de la DGTM. Il sera le principal interlocuteur du prestataire pour les échanges techniques.

Un comité de suivi de la rédaction sera constitué à minima de la DGTM et des représentants scientifiques experts. Il assistera le prestataire et aura à charge de :

- réceptionner les livrables produits par le prestataire et en contrôler la qualité ;
- proposer des éléments complémentaires, notamment stratégiques ;
- suivre le bon déroulement des travaux en général.

5.2 – Réunions

Plusieurs réunions seront organisées dans le cadre du présent marché et pourront réunir les différents comités, avec à minima :

- suite à la notification du marché, une réunion de présentation de la méthodologie et du planning prévisionnel ;
- suite à la finalisation rédaction du Plan National d'Actions, une réunion pour présentation et validation.

Une présentation de la rédaction finale du Plan National d'Actions sera réalisée en CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) par le prestataire est également à prévoir ainsi qu'une transmission au CNPN (Conseil National du Patrimoine Naturel) après validation du CSRPN.

Autant de réunions que nécessaire pourront être demandées à la demande du prestataire ou de la DGTM en vue du bon déroulement de la Phase 2.

La réalisation de ces échanges pourra être envisagée sous la forme de visioconférences ou réunions téléphoniques si les conditions sanitaires ne sont pas réunies, sauf la réunion de restitution finale qui sera obligatoirement organisée en présentiel.

Le prestataire est chargé de la préparation des supports de réunion et de la rédaction des comptes-rendus.

5.3 – Livrables

Les livrables attendus pour la Phase 2 « La rédaction du Plan National d'Actions de conservation pour l'espèce *Sotalia guianensis* » :

- un rapport présentant le contexte, l'historique, les enjeux et le diagnostic pour l'espèce (reprenant notamment le contenu des livrables de la Phase 1) ;
- un rapport présentant la rédaction du Plan National d'Actions de conservation pour l'espèce *Sotalia guianensis* avec la définition d'une stratégie à long terme reposant sur les besoins et enjeux identifiés, la durée du plan précisée et argumentée, la définition des objectifs, des actions, ainsi que les modalités organisationnelles de ce plan. Sont inclus les fiches descriptives par actions (avec minima, l'ensemble des points mentionnés dans le plan type présenté en annexe 1, hors chapitre 1 devra être inclus à ce rapport) ;
- les données spatiales collectées ou utilisées ;
- des supports de présentation en vue d'une présentation au CSRPN, au CNPN et d'une consultation du public ;
- des supports de communication (plaquette de présentation) ;
- un rapport final (suite à la consultation publique) compilant le rapport concernant le diagnostic et la rédaction du PNA, intégrant les remarques de l'ensemble des instances dont le CNPN, et répondant à la charte graphique nationale définie par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires pour la rédaction de ces documents.

Une impression en deux exemplaires papier de la version finale validée des livrables sont à prévoir.

Le prestataire remettra ces éléments en version numérique sur une clé USB au format Adobe® PDF et en version modifiable compatible Libre Office, en précisant l'origine des données ayant été utilisées.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance relative au présent marché doivent être rédigés en français.

ARTICLE 6 – DURÉE, DÉLAIS ET PÉNALITÉS

6.1 – Durées et délais d'exécution du marché par phase

Le délai d'exécution des prestations est de :

- 6 mois maximum à compter de la date de notification de la Phase 1. (Terminé)
- 12 mois maximum à compter de la date de notification de la Phase 2.
- 5 ans maximum à compter de la date de notification de la Phase 3.

La durée de la Phase 3 n'est pas arrêté et est donnés ici à titre informatif.

Le rendu des livrables doit être effectué au plus tard à la date de fin d'exécution fixée par le délai de réalisation indiqué ci-dessus.

6.2 – Pénalités et retards

En cas de retard dans les délais d'exécution : par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-PI, le non-respect des délais d'exécution (mentionnés à l'article 6 de l'acte d'engagement) entraîne, sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant de 100 € HT par jour de retard.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RÉCEPTION

À l'achèvement des prestations, la réception est prononcée à l'appui d'une décision prise par la personne publique et notifiée au titulaire après avoir procédé aux vérifications constatant qu'elles répondent aux stipulations prévues à l'article 4.

Lorsque les vérifications font l'objet de réserves, le représentant du pouvoir adjudicateur prononce le rejet partiel ou total. Cette décision est notifiée au titulaire assorti d'un délai pour y remédier. La décision de réception est alors subordonnée à la levée des réserves.

Le pouvoir adjudicateur dispose de deux mois pour procéder aux vérifications et notifier sa décision de réception, de réception avec réserves, de rejet.

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

ARTICLE 8 – PRIX DU MARCHÉ ET RÈGLEMENT

8.1 – Contenu de prix

Ces prix sont établis en tenant compte de toutes les dépenses (fournitures, matériels, main d'œuvre, transports, charges, taux d'impôts, bénéfices) résultant de l'exécution de toutes les prestations et des conditions exprimées dans les divers articles du présent marché.

8.2 – Forme et type de prix

L'étude faisant l'objet du marché sera réglée par un prix global forfaitaire. Un modèle de devis estimatif détaillé et décomposé par type de dépense est fourni en annexe 2. Le prestataire est libre de proposer un nouveau modèle. Le devis retenu sera annexé à l'AE.

Les prix sont fermes, ni actualisables, ni révisables.

8.3 – Délai de paiement et intérêt moratoire

La facturation se fera à l'avancement. Le représentant du pouvoir adjudicateur est seul habilité à valider le pourcentage d'avancement proposé par le prestataire.

La transmission des factures sera faite sous forme dématérialisée via la plateforme chorus, après validation par courriel de l'unité protection de la biodiversité de la DGTM.

Le délai maximum de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture. Le défaut de paiement dans le délai susvisé fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS EN CAS DE SOUS-TRAITANCE OU D'AVANCE

9.1 – Sous-traitance

En cas de sous-traitance, le prestataire se doit d'en avertir le pouvoir adjudicateur afin d'en indiquer le paiement direct au sous-traitant. Le prestataire a pour obligation de proposer un acte spécial de sous-traitance (DC4) au pouvoir adjudicateur. Ce dernier se réserve le droit d'accepter ou de refuser le sous-traitant.

9.2 – Avance

Sauf renonciation du titulaire exprimée à l'acte d'engagement, une avance de 20 % est accordée au titulaire.

ARTICLE 10 – SECRET PROFESSIONNEL ET OBLIGATION DE DISCRÉTION

Le titulaire est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui a trait aux renseignements, documents et données recueillis au cours de sa mission.

ARTICLE 11 – ASSURANCE

L'article 9 du CCAG-PI est applicable.

ARTICLE 12 – RÉSILIATION

Le présent marché peut être résilié dans les conditions prévues au chapitre 7 du CCAG-PI.

De plus, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire, sans mise en demeure préalable, si la prestation, évaluée selon les dispositions du présent CCP, se révélait insatisfaisante ou incomplète. Dans ce cas, une exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire pourrait être effectuée, sur décision du représentant du pouvoir adjudicateur dans les conditions prévues à l'article 36 du CCAG-PI.

ARTICLE 13 – DÉROGATIONS AUX CCAG-PI

Articles du présent CCP	Articles du CCAG-PI auxquels il est dérogé
6.2	14/01/01

Fait à

Le

Lu et accepté par le titulaire

ANNEXES

ANNEXE 1 - PLAN TYPE DES PLANS NATIONAUX D'ACTION POUR LES ESPÈCES MENACÉES DE FRANCE :

SOMMAIRE

SOMMAIRE DES FIGURES (schéma, graphiques, tableaux...)

RÉSUMÉ

INTRODUCTION

I. – BILAN DES CONNAISSANCES ET DES MOYENS UTILISÉS EN VUE DE LA PROTECTION DES ESPÈCES

1. Descriptions
2. Systématiques
3. Statuts légaux de protection
4. Règles régissant le commerce international
5. Aspects de la biologie et de l'écologie intervenant dans la conservation des espèces :
 - reproduction ;
 - nutrition ;
 - habitat potentiel et naturel ;
 - prédation et compétition ;
 - dynamique de la population ;
 - structure de la population (en âge et en sex-ratio) ;
 - facultés de rétablissement.
6. Répartitions et tendances évolutives
7. Informations relatives à l'état de conservation des espèces
8. Informations relatives aux sites exploités par les espèces
9. Menaces et facteurs limitants
10. Impact du changement climatique
11. Aspects économiques
12. Aspects culturels
13. Recensement de l'expertise mobilisable en France et à l'étranger
14. Actions de conservation déjà réalisées
15. Éléments de connaissances à développer

II. – BESOINS ET ENJEUX DE LA CONSERVATION DES ESPÈCES ET DÉFINITION D'UNE STRATÉGIE À LONG TERME

1. Récapitulatif hiérarchisé des besoins optimaux de l'espèce
2. Stratégie à long terme

III. – STRATÉGIE POUR LA DURÉE DU PLAN ET ÉLÉMENTS DE MISE EN ŒUVRE

1. Durée du plan
2. Objectifs spécifiques
3. Actions à mettre en œuvre
4. Rôle des partenaires potentiels du plan
5. Suivi et évaluation du plan

6. Calendrier de mise en œuvre du plan

7. Estimation financière

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES UTILISES

BIBLIOGRAPHIE

ANNEXE 2 - MODÈLE DE DEVIS DÉTAILLÉ

Phase 2 : Rédaction du Plan National d'Actions de conservation en faveur de l'espèce *Sotalia guianensis* en Guyane

Postes de dépenses	Prix unitaire (€)	Quantité	Prix total (€)
Rédaction du plan national d'actions (comprenant notamment la définition d'une stratégie à long terme, la durée du plan, la définition des objectifs, des actions, les fiches descriptives par actions et les modalités organisationnelles)			
Rédaction des supports de présentation de l'étude au CSRPN, au CNPN et pour la consultation du public			
Rédaction des supports de communication			
Rédaction du rapport final suite à la phase de consultation			
Réunions (préciser en visio ou en présentiel)			
Autres dépenses (préciser)			
Total HT			

Organisme :

Date et signature de la personne autorisée :